

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.251-1, L. 251-5 à 10, L. 252-1 et 2, L. 252-8 à 10, L. 253-5 à 6, L. 254-2 à 4

Vu la loi n°2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique

Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale

Vu le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Considérant la réunion du CST, le 15 octobre 2024, et l'avis favorable rendu par ses membres,

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Le règlement intérieur du Comité Social Territorial placé auprès de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, ci-annexé, est approuvé.

Article 2

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services de la CCVT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Au représentant de l'Etat
- A Monsieur le Président du CDG 74

Fait à Thônes, le 16 octobre 2024

Le Président,
Gérard FOURNIER-BIDOZ

